



N°	1/2
CF-2011-43	
Date d'émission	
10 novembre 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2011-43

Sujet : Pale de rotor principal

En vigueur : 24 novembre 2011

Applicabilité : Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada de modèle 206L, L-1, L-3 et L-4, tous les numéros de séries.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Lors de la construction, certaines pales de rotor principal ont par mégarde été fixées au moyen d'entretoises de longeron surdimensionnées. Cette configuration fait passer la durée de vie de ces pales de 3600 à 2300 heures de temps dans les airs.

La présente consigne rend obligatoire une nouvelle limite de vie pour les pales visées.

Mesures correctives : Au plus tard 100 heures de temps dans les airs ou 30 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

Partie A. Vérification

Vérifier le numéro de série des pales de rotor principal conformément à la partie I des consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) 206L-09-163 de Bell Helicopter, en date du 13 novembre 2009, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

1. Si le numéro de série de la pale de rotor principal ne figure pas aux tableaux 1 ou 2 du BSA mentionné ci-dessus, aucune autre mesure n'est requise.
2. Si le numéro de série de la pale de rotor principal figure aux tableaux 1 ou 2 du BSA mentionné ci-dessus, mesurer l'entretoise du longeron conformément aux consignes d'exécution figurant aux parties II A. ou II B., le cas échéant, du BSA mentionné ci-dessus.
 - a. Si les pales sont fixées au moyen d'une entretoise de dimensions adéquates (au plus 25,86 mm ou 1,018 pouce), aucune autre mesure n'est requise.
 - b. Si les pales sont fixées au moyen d'une entretoise surdimensionnée (plus de 25,86 mm ou 1,018 pouce), passer à la partie B de la présente consigne.

Part B. Réidentification

Si l'entretoise du longeron dépasse la largeur requise (plus de 25,86 mm ou 1,018 pouce), réidentifier la plaque signalétique de la pale de rotor principal conformément aux consignes d'exécution figurant aux parties II A. ou II B., le cas échéant, du BSA mentionné ci-dessus. Effectuer une inscription dans le dossier technique pour indiquer que la durée de vie de cette pale est passée de 3600 à 2300 heures de temps dans les airs. Avant le prochain vol, retirer du service toute pale du rotor principal dépassant la nouvelle durée de vie de 2300 heures dans les airs.

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de navigabilité, aucune pale de rotor principal visée par la présente consigne ne peut être installée sur l'hélicoptère avant que sa limite de vie ne soit déterminée et inscrite dans le livret technique de l'hélicoptère.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.